Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF09_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 09-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 DU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° A2024.115 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU 14E KM AU TAMPON »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **03***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF09_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF09_CC300926-DE

AFFAIRE N° 09-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 DU LOT N° 2 DU MARCHÉ N° A2024.115 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DU 14E KM AU TAMPON »

Le Président informe que la Communauté d'Agglomération du Sud a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte. Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 31 janvier 2023.

Dans ce contexte, la SPL Maraina a lancé une consultation pour un marché de travaux le 13 décembre 2024. Cette consultation est décomposée en 3 lots :

Lot	Intitulé	Estimation en euros HT
Lot 1	VRD	8 152 807.90 €
Lot 2	Basse Tension / éclairage public	338 436.00 €
Lot 3	Espaces Verts	435 365.00 €

Le marché de travaux relatif à l'aménagement de la ZAE du 14eme km au Tampon a été notifié le 29/09/2025 :

- Lot 1 - VRD à GTOI pour un montant de 5 569 204.46 € TTC,
- Lot 2 – Basse tension Éclairage à Testoni pour un montant de 447 330.09 € TTC,
- Lot 3 – Espaces verts à EVE pour un montant de 439 629.79 € TTC.

I. Objet du marché

Les travaux consistent à viabiliser 17 parcelles, réaliser les voiries de circulation, aménager des espaces verts le long de cette voirie, mettre en place un éclairage public adapté et installer le mobilier urbain nécessaire. Ils comprennent également les travaux de gestion des eaux pluviales et autres réseaux divers.

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

II. Objet de la modification n° 1

Considérant les différents aléas fonciers, techniques et géotechniques observés sur site, la Maîtrise d'Ouvrage, a demandé à l'entreprise titulaire du lot 1 (GTOI) un certain nombre de modifications et d'adaptation au projet, neutralisation et reports de démarrage de certaines zones de travaux qui ont impacté sensiblement les cadences de travaux de l'entreprise du lot1 et de facto de certaines prestations d'autres lots intervenants concomitamment sur site, dont les lots 2 et 3.

III. Incidence financière de la modification n° 1

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF09_CC300926-DE

La présente modification n°1 est sans incidence financière sur le montant du lot n° 2 du marché.

IV. Incidence de la modification n° 1 sur les délais

Le marché de travaux est prorogé jusqu'au mercredi 9 décembre 2026.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis avant la signature de la modification n° 1.

Toutefois, dans un souci de transparence et de cohérence, il a été décidé d'informer les élus sur la modification n° 1 du lot n° 2 « Basse Tension / éclairage public » du marché A2024.115 « Travaux d'aménagement de la ZAE du 14e km au Tampon ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 1 du lot n° 2 du marché n° A2024.115 « Travaux d'aménagement de la ZAE du 14e km au Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 1 du lot n° 2 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Corentin IDMONT, M. Henri-Claude HUET et M. Garry RIVIERE ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la modification n° 1 du lot n° 2 du marché n° A2024.115 « Travaux d'aménagement de la ZAE du 14e km au Tampon »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF09_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 44**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026